



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 52.374/2
du 12 décembre 2012

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant
diverses dispositions relatives à la fonction publique wallonne
en vue de les adapter à la modification du cadre organique du
Service public de Wallonie'

Le 14 novembre 2012, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Énergie, du Logement et de la Recherche de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant diverses dispositions relatives à la fonction publique wallonne en vue de les adapter à la modification du cadre organique du Service public de Wallonie'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 12 décembre 2012. La chambre était composée de Yves KREINS, président de chambre, Pierre VANDERNOOT et Martine BAGUET, conseillers d'État, Yves DE CORDT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves DELVAL, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 12 décembre 2012.

*

Le projet est dépourvu du caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, pour qu'il relève de la compétence d'avis de la section de législation.

Ne sont en effet pas réglementaires « les projets qui règlent l'organisation d'un département ministériel et qui délèguent certaines compétences exécutives au ministre ou à des fonctionnaires »¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Yves KREINS

¹ Rapport annuel 2008-2009, www.raadvst-consetat.be, onglet « L'institution », p. 37.

Note de bas de page 32 du rapport annuel : « Avis 46.313/4 du 27 avril 2009 et 46.865/1 du 25 juin 2009 (ce dernier avis fait référence à l'avis de l'assemblée générale 42.540/AG du 8 octobre 2007) ».

Note de bas de page 33 du rapport annuel : « Avis 46.667/3 du 3 juin 2009, et 46.856/4 et 46.857/4 du 7 juillet 2009 ».

Ces deux derniers avis 46.856/4 et 46.857/4 du 7 juillet 2009 reproduisent notamment l'avis 43.744/4 donné le 19 novembre 2007, sur le projet devenu l'arrêté du 13 décembre 2007 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2001 relatif aux délégations de pouvoirs accordées à certains membres du personnel de l'Administration de l'Équipement et des Déplacements'.

Voir aussi les deux avis suivants : 49.382/2 et 49.383/2 du 6 avril 2011 sur deux projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le premier 'modifiant les arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1995, du 20 juillet 1995, du 15 février 1996, du 7 novembre 1996, du 28 février 2002 et du 30 juin 2005 par lesquels les fonctionnaires ont été désignés pour l'exercice des compétences régionales en matière de fiscalité', et le second 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 mai 2006 portant désignation des agents qui sont chargés de procéder aux sommations et de les déclarer exécutoires en application de l'article 32, § 4, alinéa 3, de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et en application de l'article 24, § 4, alinéa 3, de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale'.

Et aussi l'avis 50.011/2/V donné le 10 août 2011 sur le projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2011 'déterminant les délégations de compétences au fonctionnaire dirigeant et au fonctionnaire dirigeant adjoint de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté'.